

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SAS « AAM MILANO »
CAPITAL : 432 000,00 Euros
SIEGE SOCIAL : Centre d’Affaires JLA, 148, traverse de la Martine, Bât.A1,
Parc de la Verrerie, 13011 MARSEILLE

RCS de MARSEILLE : 940 008 600

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L’ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 12 mai, Madame Angélique DELYS, actionnaire unique et Présidente de la Société « **AAM MILANO** » a pris les décisions suivantes , savoir :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme et contenant le nouveau siège,
- Nomination du gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Actionnaire unique, conformément aux dispositions des articles L.225-245 alinéa 3 et L.223-30 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions législatives et réglementaires étaient réunies, décide, en application desdites dispositions, de transformer la Société en société à Responsabilité Limitée **à compter du 1^{er} mai 2026.**

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination, le siège, la durée de la Société, son capital social et son objet ne sont pas modifiés.

Son capital sera fixé à la somme de **QUATRE CENT TRENTE DEUX MILLE EUROS (432 000,00 €)**. Il sera divisé en **MILLE (1 000)** parts sociales de **QUATRE CENT TRENTE DEUX EUROS (432,00 €)** de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 1 000, entièrement libérées qui seront attribuées à l'actionnaire unique en échange des **QUATRE CENT TRENTE DEUX MILLE (432 000)** actions qu'elle possède ainsi qu'il suit :

- **A Madame Angélique DELYS**, à concurrence de **MILLE (1 000)** parts sociales, numérotées de 1 à 1 000,
ci.....1 000 parts sociales,

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : **MILLE (1 000)** parts sociales.
ci.....1 000 parts sociales,

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée, adoptée ce jour, l'Actionnaire unique adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme et précisant son nouveau siège social, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès verbal.

TROISIEME DECISION

L'Actionnaire unique, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires et les articles L.223-1 à L.223-42 du Code de Commerce, décide de désigner :

-Madame Angélique DELYS née le [REDACTED] à [REDACTED] demurant [REDACTED]
[REDACTED] en qualité de gérante de la Société pour une durée illimitée.

En rémunération de ses fonctions, le Gérant percevra une rémunération mensuelle.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Gérante assumera, sous sa responsabilité, la direction de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Elle est investie dans les limites légales et réglementaires des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Madame Angélique DELYS déclare expressément accepter les fonctions de Gérante et confirme qu'elle remplit l'ensemble des conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice, et qu'il n'est frappé d'aucun empêchement ou interdiction de nature à lui interdire l'exercice de telles fonctions.

QUATRIEME DECISION

L'Actionnaire unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité Limitée.

L'Actionnaire unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité Limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et approuvés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de sociétés à responsabilité Limitée.

CINQUIEME DECISION

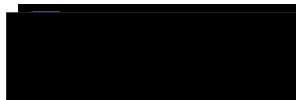
L'Actionnaire unique, comme conséquence des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée est définitivement réalisée.

SIXIEME DECISION

L'Actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président actionnaire unique.

**La Présidente actionnaire
Angélique DELYS**

A black rectangular box used to redact the signature of the President shareholder.